



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉUNION  
PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ  
1 RUE CHAMP FLEURI - CS 91013  
97744 SAINT DENIS CEDEX

## **DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de La Réunion

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Olivier MALET, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de La Réunion, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 250000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUINET Cyrille	inspecteur	15 000 €	24 mois	150 000 euros
FONTAINE Willy	inspecteur	15 000 €	24 mois	150 000 euros
ALI Moinahadidja	contrôleur	10 000 €	24 mois	100 000 euros
BERNARD Marie	contrôleur	10 000 €	24 mois	100 000 euros
BOULEVART Esméralda	contrôleur	10 000 €	24 mois	100 000 euros
DIJOUX Nathalie	contrôleur	10 000 €	24 mois	100 000 euros
TESSIER Sabine	contrôleur	10 000 €	24 mois	100 000 euros
TRAUT Christine	contrôleur	10 000 €	24 mois	100 000 euros
ANDY Stéphanie	agent	2 000 €	24 mois	80 000 euros
DENAIN Bertrand	agent	2 000 €	24 mois	80 000 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de La Réunion.

A Saint Denis, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Patrice LEGRAND